



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Récépissé de déclaration de changement d'exploitant
site soumis à enregistrement
n° UBDEO/ERA/21/164 en date du 9 décembre 2021
Société COLAS GRANDS TRAVAUX France
sur la commune de Saint-Germain-la-Campagne (27230)**

Le préfet de l'Eure

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et notamment l'article R 512-68,

l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant enregistrement pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et d'un parc à matériaux sur la commune de st Germain la Campagne (27230), de la société Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) dont le siège social est situé ZAC de Maison Rouge à BOSROBERT (27800) dans le cadre d'un projet de travaux de voiries de l'autoroute A28.

CERTIFIE

Avoir reçu le 23 novembre 2021 la déclaration de changement d'exploitant du 18 novembre 2021, complétée le 1^{er} décembre 2021, par la société Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) sur la commune de st Germain la Campagne (27230).

ARTICLE 1 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT OU DE DÉNOMINATION SOCIALE

Ancien exploitant :

SOCIÉTÉ	Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS)
SIÈGE SOCIAL	ZAC de Maison Rouge 27800 BOSROBERT
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Lieu dit l'Epine au coeur-sortie n° 15 autoroute A 28 - 27230 St Germain la Campagne
SIRET ÉTABLISSEMENT	422 654 160 00056
PRESIDENT	Maxime BUISSON

Nouvel exploitant :

SOCIÉTÉ	COLAS GRANDS TRAVAUX FRANCE
SIÈGE SOCIAL	3 avenue des Erables 54186 HEILLECOURT cedex
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Lieu dit l'Épine au coeur-sortie n° 15 autoroute A 28 - 27230 St Germain la Campagne
SIRET ÉTABLISSEMENT	329 338 883 03413
DIRECTEUR	Olivier BOUZAT

ARTICLE 2 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
24/09/2021	Arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2021 portant enregistrement de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et d'un parc à matériaux sur la commune de St Germain la Campagne

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels en vigueur, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET